

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 27 mai 2023 à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/05/2024

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, GISSINGER Albert, HUSSEIN Gabriel, LEIVA François, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

PROCURATIONS (3) : KERMAREC Marie-Christine à HUSSEIN Gabriel, RICAUD Annie à SAVOLDELLI Marie-José, MICALEF Emmanuelle à RIGNON Emmanuel.

SECRETAIRE : Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
25/03/2024	POULLILIAN TP	Enlèvement blocs La Rochette	13 264,00 €
26/03/2024	BODET	Remplacement tinte ment cloche de Prelles	1 640,00 €
26/03/2024	AEV	MOE pour requalification de la traversée de Queyrières	22 500,00 €
26/03/2024	OLIVE	SOUTENEMENT VILLARD MEYER	10 850,00 €
28/03/2024	CHRISTAUD	Poteau Incendie	1 871,67 €
28/03/2024	D-Sécurité	Electrodes pédiatriques - défibrillateur	110,83 €
02/04/2024	ALPICITE	MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU (servitudes conduite sapet - andrieux)	550,00 €
02/04/2024	ALPES PROCESS	Mise en place d'un fourreau technique sans tranchée rue de la pointe du jour	410,00 €
05/04/2024	AWS	abonnement plateforme marchés publics	647,00 €
11/04/2024	ASM	balayeuse et godet trapèze 45°	14 200,00 €
15/04/2024	BIALLER	Réparation de l'étrave de l'unimog	2 814,40 €
18/04/2024	ORANGE	Portable Maire	199,90 €
18/04/2024	ROUTIERE DU MIDI	Emplois	9 922,80 €
19/04/2024	EDSB	Enfouissement Queyrières	18 212,05 €
29/04/2024	ENVIRONNEURS	Embâcles gros riou amont pont des barres	8 400,00 €
06/05/2024	RADICAL GARAGE	Tondeuse à gazon	700,54 €
07/05/2024	CONIL TP	Routes Forestières du pas du Rif et de Ste Marguerite	2 300,00 €
10/05/2024	Société de Gestion du Portage	Abonnement Dauphine Libéré	374,40 €
14/05/2024	POULLILIAN TP	Enrobé suite à tranchée piège à eau la Rochette	3 955,00 €
14/05/2024	POULLILIAN TP	réfection route de ratière suite intempérie	9 250,00 €
16/05/2024	SP	Travaux d'urgence de remise en service d'un écran suite à chute de blocs	5 100,00 €
16/05/2024	ONF	Programme de travaux 2024	4 410,84 €
16/05/2024	ONF	Mesures compensatoires défrichement Travaux protection St Martin	1 147,50 €
27/05/2024	EDSB	Enfouissement rue du pelier	12 370,92 €

DELIBERATION N° 2024/03/01

OBJET : LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE ET D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire indique que le contrat de location de deux copieurs et d'une solution de sauvegarde arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de REX ROTARY ayant les caractéristiques suivantes : location maintenance, d'une durée de 63 mois (21 trimestres), d'un montant de 1 192.00 € HT par trimestre, 711.61€ HT au titre du matériel, 480.39€ HT au titre de la maintenance, comprenant un volume trimestriel de 29 000 impressions A4 noires et 2 500 A4 couleurs. Au-delà de ce forfait, le coût de la copie s'élève à 0.0065 € HT l'impression A4 noire et 0.07 € HT le A4 couleur.

Le Conseil municipal accepte le contrat proposé par la société REX ROTARY selon les conditions définies ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer le devis et le contrat de location proposé par CCLS.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/03/02

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B1472 – LES ISCLARS, B3022 et B3023 – LA MIRAILLE

Monsieur le Maire indique que les parcelles B3022 et B3023 sont situées à proximité immédiate de la ressourcerie et que leur acquisition permettrait d'organiser la collecte des bennes sans rouler dans la cour. L'acquisition de ces parcelles aura le double avantage de ne pas endommager la cour par la circulation de poids lourds et de séparer les circulations des piétons et des poids lourds.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B1472 est située dans l'emprise de la déchetterie.

Monsieur le Maire indique que la négociation foncière pour l'achat des parcelles avait été confiée à notre prestataire ACTIFONCIER, et qu'elle a abouti.

L'ensemble des parcelles est évalué à 780€.

Section cadastrale	N° de parcelle	Adresse complète	Contenance (m2)	Prix proposé (€/m2)	Montant proposé (€)
B	1472	LES ISCLARS	139	0.9042	125.68
B	3022	LA MIRAILLE	308	1.8084	556.99
B	3023	LA MIRAILLE	52	1.8084	94.04
			499		776.71
			Arrondi à		780.00

Monsieur le Maire précise que les parcelles sont situées en zone Naturelle (N) du PLU.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire est sous tutelle et la vente ne pourra intervenir qu'après que le Tribunal l'ait autorisée.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles indiquées ci-dessus, d'une superficie totale de 499m² au prix de 780€, et de prendre à sa charge les frais d'acquisition ; et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ajoute que c'est une avancée pour sécuriser les déplacements au sein de la ressourcerie.

DELIBERATION N° 2024/03/03

OBJET : EMPRUNT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation de travaux de protection contre les chutes de blocs au chef lieu, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 215 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence d'un montant de 215 000 € décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 215 000 €uros, ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat de prêt : financer la protection contre les chutes de blocs – chef lieu
Montant du capital emprunté : 215 000.00 EUR
Durée d'amortissement : 12 ans
Taux d'intérêt : taux fixe de 3.80% (base 30/360)
Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté, soit 215€
Profil d'amortissement : échéances constantes
Périodicité retenue : trimestrielle
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois assortis d'une indemnité actuarielle

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que finalement, le choix a été fait de privilégier les échéances constantes sur une durée de 12 ans afin de ne pas trop peser sur les prochaines années, sans que le coût de l'emprunt soit trop élevé. Le Crédit Agricole assure un déblocage rapide des fonds permettant de régler dans les délais la situation de Ouest Acro.

DELIBERATION N° 2024/03/04

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES DEPENSES LIEES AUX INTEMPERIES DU 30 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2023 – DOTATION DE SOLIDARITE – MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/01/06 relative à la demande de financement dans le cadre de la dotation de solidarité suite aux intempéries du 30 novembre au 2 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le montant provisoire des dépenses estimé s'élève à 102 817€HT.

Monsieur le Maire précise que ce montant ne tient pas compte des travaux envisagés en régie évalués à 48 574.40€HT.

Monsieur le Maire précise que plusieurs postes sont toujours en attente de chiffrage.

Conformément à la demande de M. Le Préfet, Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le département des Hautes Alpes à hauteur de 30%
- La Région SUD à hauteur de 25%
- l'Etat au titre de la dotation de solidarité
- L'Agence de l'eau pour la remise en état des routes d'accès aux captages d'eau potable

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière à hauteur de 30% auprès du département des Hautes-Alpes, 25% auprès de la Région SUD, auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité et auprès de

l'Agence de l'eau ; et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/03/05

OBJET : ABRIBUS DE QUEYRIERES : DEMANDE DE FINANCEMENT – CONSEIL REGIONNAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acheter un abribus pour l'arrêt de Queyrières.

La maîtrise d'œuvre du projet global de requalification de la traversée de Queyrières a estimé le montant à 15 000€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional à hauteur de 50%. Cette aide est plafonnée à 2 000€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que suite à la consultation pour l'aménagement de la traversée de Queyrières, une négociation avec les entreprises est organisée à la fin du mois.

DELIBERATION N° 2024/03/06

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR DE QUEYRIERES – REGION PACA

Les travaux d'aménagement de la traversée de Queyrières sur la RN 94 englobent un arrêt de car dans les deux sens de la circulation, inscrit au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée, qu'il convient de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation de la Région au financement des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de l'arrêt de car de Queyrières.

Le projet a été élaboré en concertation entre le Service Réseau Transport des Hautes-Alpes, la commune et le maître d'œuvre en prenant en compte les préconisations de l'exploitant des lignes de transport.

Le montant des travaux est estimé à 38 400 € HT réparti pour moitié entre la Région PACA et le Département des Hautes-Alpes, soit 19 200 € HT.

La participation de la Région sera versée après achèvement des travaux sur production d'un décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve la convention financière pour la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de l'arrêt de car de Queyrières telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/03/07

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATERIEL ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE - COLLÈGE VAUBAN

Monsieur le Maire indique que la convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le collège VAUBAN en vue de l'accomplissement du projet

pédagogique « 55 outils de visioconférence pour les écoles de montagne » et financés par le fonds d'innovation pédagogique.

Les biens transférés d'une valeur de 652.50€ TTC sont une caméra conférence et 15 casques stéréo. La propriété des biens est transférée à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal approuve la convention de transfert de propriété de matériel pédagogique entre le collège VAUBAN et la commune, telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE précise qu'il conviendra de procéder de la même façon pour le matériel et les aménagements financés dans le cadre du projet NEFE (Notre Ecole Faisons-la Ensemble).

DELIBERATION N° 2024/03/08

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2022 – SEML EDSB

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après le tenue d'un débat obligatoire,

Monsieur Emmanuel RIGNON, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Développement Services du Briançonnais (SEML EDSB), présente le rapport 2022 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2022 de la SEML EDSB et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

*Monsieur RIGNON précise que dans le cadre de sa représentation de la commune au sein du conseil de surveillance, EDSB lui communique les données économiques, financières et techniques nécessaires à la prise de décision. Des visites sont également organisées, comme dernièrement à Roche Percée. Les documents sont archivés en mairie et à la disposition des élus.
Aucune question sur le rapport du mandataire.*

DELIBERATION N° 2024/03/09

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2022 – SEML SEVE

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après le tenue d'un débat obligatoire,

Madame Florence TORRENT, représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale Soleil Eau Vent Energie (SEML SEVE), présente le rapport 2022 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2022 de la SEML SEVE et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame TORRENT indique qu'elle représente la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM SEVE depuis le début du mandat. Le principal projet communal porté par la SEM SEVE est le turbinage du Sapet pour lequel des financements sont recherchés. Suite au refus de l'Agence de l'eau de financer le remplacement de la conduite en raison du turbinage, et malgré la présence de fuites, la SEM SEVE se tourne vers le PETR du Grand Briançonnais pour trouver des financements. Aucune question sur le rapport du mandataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Marie-José SAVOLDELLI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Savoldelli', written in a cursive style.